

## MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

### AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE

**Aux personnes intéressées par le projet de règlement d'amendement numéro 21-365 modifiant le règlement de zonage numéro 15-288 ayant pour objet les usages secondaires similaires autorisés ainsi que les usages autorisés dans la zone C126.**

AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 7 juin 2021, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement d'amendement numéro 21-365 modifiant le règlement de zonage numéro 15-288 relativement aux usages complémentaires de même nature ainsi qu'à la bonification des usages principaux autorisés au sein de la zone C126.
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1) et en vertu de l'arrêté 433-2021 du 24 mars 2021, les assemblées de consultation sont interdites en zone orange dont fait partie la municipalité de Bégin. Ainsi, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite. La Municipalité remplace donc l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite pour garantir le droit à toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits relativement au projet susmentionné, par courrier ou par courriel, pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis.
3. La description détaillée du projet de règlement d'amendement numéro 21-365 est placée ci-dessous. Le projet de règlement d'amendement numéro 21-365 est également disponible pour consultation sur le site web de la municipalité à l'adresse internet suivante : [www.begin.ca](http://www.begin.ca). De plus les explications relatives à ce projet de règlement ont été enregistrées lors de la séance du conseil du 7 juin 2021 et disponible sur le site internet de la Municipalité.
4. Les modifications relatives au projet de règlement d'amendement numéro 21-365 modifiant le règlement de zonage numéro 15-288 sont les suivantes. Les dispositions aux articles 3 et 8 de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :
  - l'article 1 modifie l'article 3.3.2.1 afin d'ajouter l'usage 5999 au sein de la classe d'usage "Commerce et service de proximité (C1)" relativement à d'autres activités de vente au détail par comptoir de vente, télémagasinage ou par correspondance sans étalage ;
  - l'article 2 ainsi que les articles 4 à 7 modifient respectivement les articles 12.48, 14.19, 15.15, 16.17 et 17.16 relatifs aux usages secondaires à l'usage principal de manière à permettre les usages secondaires similaires et de même nature que ceux qui sont énumérés, selon les conditions édictées ;
  - l'article 3 modifie l'article 13.20 de manière à ajouter, aux usages secondaires à un usage principal commercial et de service, les mêmes usages secondaires autorisés pour un usage principal résidentiel, en plus de permettre les usages secondaires similaires et de même nature que ceux qui sont énumérés, selon les conditions édictées ;

- l'article 8 modifie la grille des usages pour la zone C126 de manière à autoriser dans cette zone une plus large gamme d'usages compatibles compris dans les classes d'usages Commercial (C) et Services (S) à savoir, les sous-classes non contraignantes C1 à C6, C9, C11, C13, C14, C15, S1 à S4 de même que certains usages spécifiquement autorisés liés à l'automobile.
5. Le projet de règlement d'amendement numéro 21-365 vise plus spécifiquement la zone C126, laquelle comprend le bâtiment sis au 165, rue Parent Sud. Une illustration de cette zone est jointe en annexe.
  6. Le projet de règlement d'amendement numéro 21-365 ainsi que les plans de zonage pour le périmètre urbain ainsi que pour l'ensemble du territoire de de Bégin peuvent être consultés sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.begin.ca](http://www.begin.ca).
  7. La Municipalité recevra les commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis à savoir, jusqu'au 23 juin 2021 à 16 h 00. Les commentaires écrits peuvent être adressés par courriel à l'adresse suivante : [info@begin.ca](mailto:info@begin.ca) ou encore par courrier à l'adresse suivante : 126, rue Brassard, Bégin (Québec) G0V 1B0.
  8. Pour toute question, il est possible de communiquer par téléphone au bureau de l'Hôtel de Ville, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h au numéro suivant : 418-672-4270 poste 2501 ou par courriel à l'adresse suivante : [info@begin.ca](mailto:info@begin.ca).

Donné à Bégin le 8<sup>e</sup> jour du mois de juin 2021



Mireille Bergeron, Directrice générale et secrétaire-trésorière.

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

*Je, soussignée, Mireille Bergeron, secrétaire-trésorière et directrice générale résidant à Saint-Ambroise certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en affichant une copie entre 8 h et 16 h, le 8<sup>e</sup> jour du mois de juin 2021, à l'entrée du Centre municipal et sur le site internet de la municipalité de Bégin.*

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de juin deux mille vingt-et-un.*



---

Mireille Bergeron  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

ANNEXE 1 - ILLUSTRATION DE LA ZONE C126

